

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00152

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU BARRAGE DU COUZON A CHATEAUNEUF

Le Bureau communautaire a été convoqué le 12 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Luc FRANCOIS, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170407-D20170015210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170524

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU BARRAGE DU COUZON A CHATEAUNEUF

La Ville de Rive-de-Gier avait déposé le dossier d'enquête publique relatif à la mise en place des périmètres de protection du barrage du Couzon. Saint-Etienne Métropole a déposé le dossier d'enquête relatif à la vidange de ce barrage et a souhaité que ces deux enquêtes se déroulent conjointement. Cette enquête unique s'est tenue du 09 janvier au 09 février 2017.

Par suite, le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et son avis le 17 mars 2017. Cet avis étant favorable avec réserves, Saint-Etienne Métropole doit délibérer afin d'émettre un avis sur son souhait d'accepter les réserves ou de maintenir le dossier en l'état.

Les réserves indiquées par le commissaire enquêteur sont :

Réserve n°1 : *Saint-Etienne Métropole organisera une ou plusieurs réunions avec les acteurs, notamment les agriculteurs, pour examiner les conclusions de l'enquête publique et convenir des suites à leur donner à la fois en termes d'orientations générales et en termes de solutions pratiques à mettre en œuvre.*

Saint-Etienne Métropole mettra en place ces réunions avant la rédaction définitive de l'arrêté.

Réserve n°2 : *Les aménagements apportés par le maître d'ouvrage à l'issue de l'enquête s'affichent dans le mémoire en réponse en termes d'intentions. L'avis favorable du Commissaire enquêteur est sous condition de leur concrétisation dans les étapes à venir de l'élaboration du projet.*

Le maître d'ouvrage doit dans un certain nombre de situations affirmer sa position de manière plus explicite ou plus engagée, celle-ci ne pouvant être confondue avec celle du service instructeur à cette étape très particulière de l'élaboration d'un projet qui est l'enquête publique.

Le fait que Saint-Etienne Métropole n'ait pris en charge le dossier de protection du barrage qu'en toute fin de procédure explique tout ou partie des réserves formulées.

En complément, Saint-Etienne Métropole apporte les précisions suivantes sur ses réponses :

* thème 3 - prise en charge de mesure de protection : Saint-Etienne Métropole sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

* thème 4 – délai pour réalisation du curage du pré barrage : Saint-Etienne Métropole procédera au curage du pré barrage dans les 2 ans suivant la vidange et les travaux sur le barrage,

* thème 6 - indications de la commune de Saint-Croix-en-Jarez relatives à l'article 53 : Saint-Etienne Métropole propose que la condition de « maintien d'une température à 55°C pendant 15 jours ou à 50°C pendant 6 semaines » soit supprimée : en effet, cette prescription technique semble difficile à contrôler à la fois pour l'agriculteur et pour l'autorité en charge de l'application de l'arrêté.

La prescription relative au positionnement des dépôts de fumiers en fonction de la distance au cours d'eau et en fonction de la pente des terrains semble plus concrète et peut donc être maintenue. Néanmoins, cette prescription sera discutée avec les agriculteurs lors des réunions objets de la réserve n°1.

* thème 11 - remplacement du terme « UGB instantané < 10UGB/ha » par « pâturage tournant ». Afin d'être encore plus explicite sur l'autorisation du pâturage tournant, Saint-Etienne Métropole propose cette nouvelle rédaction : « *Il [le pâturage] doit être réalisé de manière extensive (taux de charge inférieur à 10 UGB/ha). En cas de pâturage tournant, le taux de charge est mesuré sur la base de la somme des surfaces des parcelles concernées par cette pratique* ».

Les modalités d'assainissement : demande de modification du contrôle des assainissements non collectifs : Saint-Etienne Métropole propose la rédaction suivante pour l'article 30 : « *Un contrôle technique des dispositifs d'assainissement des habitations et autres immeubles non raccordé [...] [doit être] renouvelé périodiquement par Saint-Etienne Métropole* ».

Ce contrôle sera réalisé conformément au règlement du SPANC qui préconise actuellement un contrôle tous les 10 ans.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- ***réalise des réunions de concertation avec les agriculteurs impactés par les mesures de protection, objet de la réserve 1 du Commissaire enquêteur,***
- ***met en œuvre les modifications proposées, objets de la réserve 2 du Commissaire enquêteur.***

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU